

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} février 2019

Présents : H. Cormorèche, JL Bourdin, G. Devrieux, T. Lapalu, E. Fleury, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, S. Farenc, H.Fayard, A. Fayot, H.Fayard,N.Garampon, C. Pichoud,A. Rey, G. Virone, F.Roucaayrol,

Absents : M. Girer,

Pouvoirs : M. Girer à C. Pichoud

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc Bourdin est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 21 décembre est approuvé

M. le Maire informe le conseil que les points 3 à 7 concernant les finances seront reportés au conseil municipal du 1^{er} mars. La DGFIP n'ayant pas transmis le compte de gestion définitif, il est plus facile de reporter l'ensemble de ces points au prochain conseil, d'autant plus que cela n'a pas d'impact sur le fonctionnement communal.

G. Devrieux informe qu'elle sera absente au conseil de mars, mais si le quorum est atteint cela ne lui pose pas de problème.

T. Lapalu précise que l'année prochaine avec les élections municipales il faudra refaire le point sur le moment du vote.

C. Pichoud demande à lire le courriel que lui a transmis M. Girer :

Chers collègues

J'ai demandé à Catherine de lire ce message et je l'en remercie.

Ce matin il a été décidé par les agents de la commune de reporter le vote des budgets.

Ceci a été décidé malgré les tentatives de 2 élus dont j'étais et la décision a été prise par les agents de la commune. Il s'est avéré dans un échange de courriels cette après-midi qu'il était possible de voter ce soir. Si le 1^{er} adjoint adjoint aux finances n'est pas écouté sur les sujets qui concernent le budget et si les décisions de la mairie sont prises par les agents, alors l'élu que je suis n'a pas de temps à perdre à se rendre aux réunions. Je ne cautionne pas ce mode de fonctionnement. Je demande 1/ que ce texte soit inclus au compte rendu 2/ que personne n'aille prétendre que c'est pour des raisons de santé que ne suis pas présent. Merci de votre attention.

Michel Girer

M. le Maire rappelle que les élus ont été informés dans la semaine par plusieurs mails du report des points 3 à 7 au conseil de mars.

JL. Bourdin, l'élu cité par M. Girer précise que les derniers mails de mercredi informant du retrait prévisible des points 3 à 7 n'ont suscité aucune réaction, sauf l'échange qui a eu lieu ce matin qui portait sur la possibilité de voter le budget primitif sans le compte de gestion.

Suite aux échanges de la journée, M. Bourdin rappelle au conseil la réglementation. Il précise que le fait de ne pas avoir le compte de gestion définitif ne permet pas de voter le compte de gestion, le compte administratif, ni d'affecter définitivement les résultats. Afin de voter ce soir le budget primitif, il aurait fallu prévoir à l'ordre du jour du conseil municipal une délibération visant à la reprise anticipée des résultats pour une affectation temporaire au BP. Ce point n'est pas à l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle les délais légaux pour l'envoi d'une modification de l'ordre du jour qui sont de trois jours francs. De plus, pour le vote du budget, qui est un point important, il est préférable d'éviter un ajout à l'ordre du jour en début de conseil.

G. Devrieux précise que le message de M. Girer reflète un problème de relation au sein du conseil municipal. S. Farenc ressent des tensions au sein du Conseil.

C. Pichoud ajoute que ce message ne ressemble pas à M. Girer. Il conviendrait de faire un point en réunion d'Adjoints puisque le conseil municipal n'est pas forcément informé de tous les dossiers.

M. le Maire se sent visé par le message de M. Girer, et ne le comprend pas. Il rappelle qu'il laisse souvent travailler les commissions municipales sans être nécessairement présent.

JL. Bourdin rappelle au conseil que depuis plusieurs mandats, le compte de gestion, le compte administratif ont toujours été votés en même temps que le budget primitif. L'échange de ce matin portait également sur la difficulté pour les secrétaires de préparer les délibérations du matin pour le soir ce qu'il comprend, d'autant plus que de nombreuses réunions avaient lieu ce jour.

C. Pichoud pense que M. Girer bien que 1^{er} adjoint n'est pas au courant de certains dossiers.

M. le Maire prévoit de fixer une réunion Maire-Adjoint afin de faire le point.

Au vu du contexte, M. le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour le retrait des points 3 à 7 de l'ordre du jour du Conseil.

Accord à l'unanimité.

Les différents documents budgétaires seront présentés au prochain conseil.

3. Comptes de Gestion 2018 Approbation. Commune et Assainissement

4. Comptes Administratifs et résultats 2018. Approbation. Commune et Assainissement

5. Budget communal. Affectation des résultats. Commune et Assainissement

6. Vote des Budgets Primitifs 2019. Commune et Assainissement

7. Attributions subventions aux associations

8. Salle polyvalente. Demande de subvention. Région. Mise à jour

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une salle polyvalente sur la commune.

M. le Maire rappelle la délibération du 2 novembre 2018 demandant à la Région une subvention pour ce projet. Il précise que le chiffrage transmis par notre maître d'œuvre a été revu à la hausse, et propose donc de réévaluer la demande de subvention qui n'a pas encore été instruite par le conseil régional.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, la commune pourrait bénéficier de subventions du conseil départemental au titre de la dotation territoriale, d'une subvention de la région, ainsi que d'un fonds de concours de la Communauté de Communes et d'une subvention au titre de la DETR de la Préfecture.

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes		
noms	€ HT	noms	Montant HT	%
Construction Salle Polyvalente et vrd	735 775	autofinancement	360 070	41,13
Divers travaux, SPS , CT	32 000	subvention : Conseil départemental	150 000	17,13
Maitrise d'œuvre	69 760	subvention : fonds de concours CCD	115 465	13,19
raccordement GRDF	33 000	Subvention DETR Préfecture	100 000	11,42
reprise fossé EP	5 000	subvention Région	150 000	17,13
Total	875 535	Total	875 535	100

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- △ Approuve le plan de financement pour la création d'une salle polyvalente, tel que décrit ci-dessus, arrêté à la somme de 875 535 € HT ;
- △ Demande au conseil régional l'attribution d'une subvention de 150 000 € pour réaliser ces travaux ;
- △ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019.

9. Salle polyvalente. Demande de subvention. DETR Mise à jour

Comme pour le point ci-dessus, M. le Maire propose de réévaluer la demande de subvention qui n'a pas encore été instruite par la Préfecture. Il rappelle le plan prévisionnel de financement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- △ Approuve le plan de financement pour la création d'une salle polyvalente arrêté à la somme de 875 535€ HT
- △ Demande à la préfecture au titre de la DETR de l'attribution d'une subvention de 100 000 € pour réaliser ces travaux ;
- △ S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

10. Salle polyvalente. Demande de subvention. Conseil départemental Mise à jour

Comme pour les points ci-dessus M. le Maire rappelle le projet de construction d'une salle polyvalente et rappelle que la commune pourrait bénéficier de subventions du conseil départemental au titre de la dotation territoriale, d'une subvention de la région, ainsi que d'un fonds de concours de la Communauté de Communes et d'une subvention au titre de la DETR de la Préfecture.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- △ Approuve le plan de financement pour la création d'une salle polyvalente, arrêté à la somme de 875 535 € HT ;
- △ Demande au conseil départemental l'attribution d'une subvention au titre de la dotation territoriale de 150 000 € pour réaliser ces travaux ;

11. Travaux d'accessibilité. Demande de subvention DETR. Mise à jour

M. Lapalu rappelle au Conseil Municipal le projet de mise aux normes accessibilités des différents ERP et IOP communaux. La programmation des travaux d'accessibilité entre 2016 et 2020 a été validée par la préfecture via notre Ad'ap N° AA 001 248 15 B 0055.

Pour l'année 2019 le montant prévisionnel des travaux hors maîtrise d'œuvre a été arrêté à 62 000 € HT pour les travaux. M. Lapalu précise que seront principalement réalisés des bandes de guidage. Les solutions techniques sont encore à confirmer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 35 % pour la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité dont le montant prévisionnel pour l'année 2019 est de 62 000 € HT.

12. Travaux de rénovation thermique à l'école primaire. Demande de subvention DETR

M. Lapalu rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation thermique à l'école primaire. Pour l'année 2019 des travaux de reprise d'une porte et d'une fenêtre dans l'extension au sud du bâtiment de l'école façade est programmé. Le montant global de ces travaux est estimé à 10 796,63 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 35 % pour la réalisation de ces aménagements thermiques à l'école primaire dont le montant prévisionnel est de 10 796,63 € HT.

13. Ecole Primaire. Rénovation thermique. Déclaration préalable

M. Lapalu rappelle le projet de rénovation thermique à l'école primaire qui se prolongera cette année par la reprise d'une partie de la façade sud secteur extension RDC (1 fenêtre et 1 porte) dans le prolongement des travaux réalisés l'année dernière. Le dossier de déclaration préalable est prêt à être déposé en Mairie. Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la déclaration préalable.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la déclaration préalable relative à la rénovation thermique de l'école primaire – d'une partie de la façade sud dans le prolongement des travaux réalisés l'année dernière secteur extension RDC.

14. Compétence Assainissement collectif. Opposition au transfert à la CCD

M. Bourdin adjoint à l'assainissement informe le conseil que les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la loi du 7 août 2015 NOTRe, prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération.

Depuis plusieurs mois, des discussions visaient à permettre une opposition, sous certaines conditions, au transfert automatique de ces compétences. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est finalement venu prévoir cette opposition au transfert des compétences eau et assainissement par un blocage des communes.

Désormais, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle. Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019. Si les conditions sont respectées, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026. Cette possibilité a également été ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce uniquement, et de manière facultative, les missions relatives à l'assainissement non collectif (SPANC). Dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu, mais l'exercice intercommunal des missions relatives au SPANC se poursuit. La commune de Mionnay pourrait bénéficier de cette possibilité afin de conserver l'exercice de la compétence assainissement jusqu'au 31 décembre 2025.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le report du transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes de la Dombes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2020 et afin de reporter la date du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.
- Demande au conseil communautaire de prendre acte de la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. RH. Autorisations spéciales d'absences

Mme Jullien rappelle que la communauté de communes de la Dombes a délibéré fin 2018 sur les autorisations spéciales d'absences. Or la délibération applicable à Mionnay date de 1987 et ne prend pas en compte les dernières évolutions législatives. Aussi il est proposé à l'assemblée de reprendre ce qui a été accepté à la CCD

M. le Maire propose, à compter du 15 février 2019 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR RAISONS FAMILIALES

MOTIFS	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage : -de l'agent (ou PACS) -d'un enfant -d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beaufrère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Jours éventuellement non consécutifs pour décès et maladie
Décès / obsèques : -du conjoint (ou pacsé ou concubin) -d'un enfant -des père, mère -des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	8 jours ouvrables 8 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	
Maladie très grave : - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade ou problème de garde < 16 ans *	Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours. Pour un agent travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : (5 + 1) x 3/5 = 3,6 = 4 jours Un agent dont le conjoint est également agent public : à répartir entre eux selon leur quotité de temps de travail	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (certificat médical). Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrables	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération

* Cas particuliers :

Doublement du nombre de jours : si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si son conjoint / concubin est à la recherche d'un emploi, si son conjoint / concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle Emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur).

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

MOTIFS	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	A partir du 3ème mois de grossesse et sur avis médical, 1 heure maximale de travail en moins possible par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle compte tenu des nécessités du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicales à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

MOTIFS	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang, plaquette, plasma, autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions,...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don	Autorisation susceptible d'être accordée. Maintien de la rémunération.
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale,
Cure thermale	Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale	Sans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

Rentrée scolaire	Les agents publics peuvent bénéficier sous réserve des nécessités de service de facilités d'horaire. Elle concerne les enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire et jusqu'à l'entrée en sixième	Elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service
-------------------------	---	---

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'adopter les propositions citées ci-dessus.

16. Convention participation formation Apprentie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une apprentie en CAP petite enfance a été recrutée afin de compléter l'effectif des ATSEM à l'école maternelle. Aussi, la commune est redevable d'une contribution au coût d'apprentissage. Pour l'année scolaire 2018/2019 la contribution demandée est de 750 € par année de formation. Elle sera versée au CFA de l'académie de Lyon.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de participation au coût de formation d'un apprenti d'un montant de 750 € pour l'année scolaire 2018/2019.

17. Assainissement Maîtrise d'œuvre Platières. avenant

M. Bourdin rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les Platières et autres écarts avait été attribué à la société OTEIS, Saint Priest pour un montant de 17 625 €HT.

Un premier avenant au marché d'un montant de 1 180 € HT a été autorisé suite à la demande de consultation séparée pour le raccordement au réseau d'assainissement du chemin du Beau Logis. Le marché avait donc été porté à 18 805 € HT soit 22 566 € TTC.

M. Bourdin précise que dans le cadre de la définition du tracé du projet de raccordement des hameaux des Platières et de Gaillebeau et de la détermination des servitudes de passage, la Société OTEIS a effectué des prestations supplémentaires en rencontrant les riverains afin d'aboutir à un accord de principe, prestations dont le détail est précisé dans l'avenant présenté.

Il rappelle la possibilité de modifier le PLU afin de permettre de densifier raisonnablement, par la construction de villas sur les dents creuses, ces hameaux lorsqu'ils seront raccordés à l'assainissement collectif.

G. Devrieux demande s'il est possible de densifier dans les hameaux ?

M. le Maire lui précise que oui puisque ces terrains dans les hameaux sont déjà perdus pour les terres agricoles. Le fait d'avoir l'assainissement peut permettre la constructibilité avec une modification du PLU qui devra être approuvée en conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'avenant N°2 au marché d'un montant de 2 100 € HT portant le marché d'OTEIS à 20 905 € HT soit 25 086 € TTC et autorise M. le Maire à signer cet avenant N°2.

18. Marché informatique. Autorisation Maire signer le Marché. Modification

M. Cormoreche présente le devis de l'entreprise One system pour le marché de prestation informatique pour l'année 2019. Ce marché comprend les prestations suivantes : infogérance, ibackup server,

iantivirus, iexchange, iantisipam, indd, ihebergement, fibre, iferwall, ioffice pour un montant annuel estimatif de 23 718,45 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le devis du marché informatique pour l'année 2019 en précisant que le montant maximum de la prestation sera de 25 000 € TTC.

19. Décisions

- M. le Maire informe le conseil des non-préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivante : DIA N°49 parcelle ZP 126, DIA N°50 parcelle ZP 34, DIA N°01 parcelle ZM 90, DIA N°02 parcelle AD 114, DIA N°03 parcelles AE41 et AE 42, DIA N°04 parcelle ZP 17, DIA N°05 parcelle AE 107
- M. le Maire informe le conseil municipal des derniers échanges avec un riverain du chemin de la Griotte afin de régler un problème de voirie et précise que des travaux seront peut-être nécessaires.

Arrivée de H. Fayard

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un restaurateur est très intéressé par le restaurant actuellement porté par l'EPF. Il précise qu'il ne serait pas forcément demandeur à ce que l'hôtel soit démoli avant son installation. Il ajoute que la Semcoda achèterait le bâtiment et lui louerait.
C. Pichoud demande si nous avons connaissance de la solidité financière de la personne intéressée ?
M. le Maire lui précise que le portage envisagé étant réalisé par la Semcoda, c'est à elle de prendre en compte les garanties financières du preneur.
M. le Maire précise que sur la partie hôtel et arrière du terrain il y a environ 21 m de largeur.
C. Pichoud demande quel est l'avis de M. Girer sur ce projet ? M. Girer comme tous les adjoints ont donné un accord de principe sur ce projet. Il souhaite néanmoins que soit vérifié les engagements entre la Semcoda et l'ancien restaurateur intéressé par la reprise du restaurant. Or, M. le Maire précise que comme le portage serait réalisé par la Semcoda, la commune n'a pas à faire ce type de vérification, puisqu'elle n'est pas partie prenante dans le projet.
G. Devrieux ajoute que de principe les travaux extérieurs seraient pris en charge par la Semcoda, les travaux intérieurs par le preneur à bail.
M. le Maire rappelle que la Semcoda s'est déjà engagée financièrement sur ce projet puisqu'elle a réglé les honoraires de l'architecte qui avait travaillé initialement sur le permis de construire accordé pour environ de 110 000 €.
- M. le Maire précise qu'une demande a été déposée afin que le permis de construire de l'hôtel au golf soit prolongé.

20. Comptes rendus des commissions

- T. Lapalu informe le conseil que la commune a été mise à l'honneur pour son action zéro pesticide à l'occasion de la cérémonie départementale qui a eu lieu le 17 janvier à Ambérieu en Bugey.
- T. Lapalu informe le conseil des derniers éléments concernant le sinistre de la buvette du foot. Il conviendra de prendre en compte l'accessibilité globale du bâtiment. GRDF devra être consulté concernant la proximité avec la canalisation du gaz. Des devis sont en cours afin d'avoir un premier chiffrage. Il rappelle que le toit du bâtiment du foot contient de l'amiante. Il est envisagé de demander au cabinet Barillot une mission afin de réaliser les dossiers d'urbanisme et de coordonner les travaux.
E. Fleury rappelle qu'une solution provisoire a été trouvée en autorisant les joueurs à utiliser un vestiaire au POM. Cependant, elle demande s'il est possible d'installer de manière plus durable des bungalows pour accueillir le foot les vestiaires étant inaccessibles ? T. Lapalu précise que cela poserait le problème des raccordements à l'eau et à l'assainissement.

- T. Lapalu informe le conseil que la table de marque du basket a été réparée à moindre frais avec l'aide de M. Arvis qu'il remercie. M. le Maire remercie T. Lapalu pour son action qui a permis de réaliser une économie financière. T. Lapalu précise qu'il va fabriquer des rangements pour les ballons de basket.
- T. Lapalu précise que l'élagage d'arbres a été réalisé.
- T. Lapalu rappelle la question de la commune de Saint André de Corcy quant à la possibilité de recruter un agent de police municipal qui serait affecté à Monthieux, Saint-André et Mionnay. La commission sécurité va se saisir de cette requête en lien avec notre policière. Le financement nécessaire estimé à 40 000 € serait divisé en trois.
- JL Bourdin informe le conseil que le permis de construire de la salle polyvalente a été déposé cet après-midi. Les travaux devraient débiter en juin pour une ouverture prévue en janvier 2020.
- JL Bourdin fait un point de l'avancement des travaux de la STEP.
- JL Bourdin rappelle la procédure de renouvellement de la DSP pour l'assainissement collectif actuellement en cours.
- G. Devrieux informe le conseil que le marché pour le restaurant scolaire et périscolaire va être publié la semaine prochaine pour une réponse attendue pour le 6 mars.
- G. Devrieux précise que le rétroplanning pour l'adhésion au plan mercredi vient être réalisé.
- E. Fleury informe le conseil que la commission association s'est prononcée en faveur de la mise en place de boîte aux lettres pour les associations. T. Lapalu précise qu'il convient de réfléchir aux boîtes à mettre en place car le modèle sélectionné par la commission n'est pas prévu pour l'extérieur.
- E. Fleury pour la commission communication rappelle le changement de prestataire pour la réalisation de la Lettre de Mionnay. Elle souhaite avoir un retour sur le nouveau format, la mise en page G. Devrieux trouve que la pagination est trop imposante.
- A. Rey pour la commission festivité précise qu'environ 200 personnes étaient présentes cette année aux vœux du Maire. Il rappelle l'incident qui s'est passé lors de la transition avec l'association de basket. Afin d'éviter tout problème l'année prochaine il demandera à ce que le POM soit réservé toute la journée pour la municipalité.
- A. Rey précise qu'une réunion est prévue le 11 février à 19 heures afin de prévoir l'aménagement du bar de la future salle polyvalente.
- T. Lapalu organise une commission sécurité qui se tiendra le 13 février à 19 heures.
- N. Curtet pour le CMJ rappelle la distribution des sacs jaunes qui a eu lieu la semaine dernière et qui aura lieu ce samedi 2 février en salle JJ Gallet. Elle précise que les années précédentes les immeubles n'étaient pas inclus dans la distribution des sacs jaunes, alors que cette année c'est le cas, même si les listings n'ont pas été mis à jour dans ce sens. D'autre part, la commune n'a pas réussi à avoir le nombre de sacs jaunes qu'elle souhaitait, la communauté de communes étant en rupture de stock. Concernant les consignes à avoir pour les immeubles E. Fleury suggère de reconsulter la CCD. G. Devrieux se rappelle qu'elle avait dit en réunion d'Adjointes que comme les personnes des immeubles paient aussi des impôts il convient qu'ils aient aussi des sacs jaunes. J. Burdet précise que dans l'immeuble de la maison de santé l'ouverture des containers ne permet pas l'usage de sac jaune. Il précise que les nouveaux immeubles sont équipés de containers permettant l'insertion de sac jaune. A la demande de M. Fayard il est rappelé que pour les cartes de déchetterie il convient de solliciter la CCD ou de se rendre en déchetterie pour obtenir une nouvelle carte.

21. Questions diverses

- J. Virone demande des informations sur les coupures d'électricité. RSE a adressé un courrier accessible sur le site internet de la commune.
- E. Fleury rappelle que des voitures sont stationnées sur les trottoirs chemin du Beau Logis.
- E. Fleury rappelle la réunion prévue le 8 mars à 19 heures afin de préparer la réunion publique.

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN



Le Maire, Henri CORMORECHE

